

DECISION N°15/2026

**REPUBLIQUE FRANCAISE
Département de la Vendée
Arrondissement de FONTENAY-LE-COMTE**

**-----
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges**

**DECISION DE LA PRESIDENTE
CESSION D'UNE PARCELLE A L'ENTREPRISE LEGUMES BIO DU BOCAGE
ZAE DE L'EPAUD - SEVREMONT**

La Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Pouzauges,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° CC08042602 du 08 avril 2026 portant élection de la Présidente de la Communauté de communes ;

Vu le 1.8 de la délibération n° CC08042607 du Conseil communautaire du 08 avril 2026 relative aux délégations d'attributions confiées à la Présidente par le Conseil communautaire en application de l'article L.5211-10 CGCT « Prendre toute décision concernant la préparation, la passation et l'exécution de toutes conventions et actes authentiques dont les engagements financiers qu'elles comportent pour la CCPP sont inférieurs ou égaux à 50 000 € HT lorsque les crédits nécessaires sont prévus au budget » ;

Vu la délibération n°CC15120906 du Conseil communautaire du 15 décembre 2009, portant sur les prix des terrains en zone artisanale et en zone industrielle ;

Vu la délibération n°CC09042412 du Conseil communautaire du 09 avril 2024, portant sur la fixation des tarifs de cession de terrains en zones d'activité à 11.50 € HT / m² quelle que soit la surface du terrain cédée ;

Vu la délibération n°CC25022521 du Conseil communautaire du 25 février 2025, fixant les tarifs de cession de terrains en zones d'activités économiques ;

Vu l'estimation des domaines en date du 31 mars 2026 estimant le bien à 24 250 € assortie d'une marge d'appréciation de 10 % ;

Vu le plan de situation de la parcelle cadastrée section ZL 183, ZL 184, ZL 256 et ZL 259, ZAE de l'Epaud, appartenant à la Communauté de communes ;

CONSIDERANT l'intérêt à l'entreprise Légumes Bio du Bocage, dont le siège est installé dans la zone d'activités économiques de l'Epaud, 85700 Pouzauges, pour acquérir les parcelles ZL 183, ZL 184, ZL 256 et ZL 259, ZAE de l'Epaud, à Pouzauges afin de réaliser une extension attenante à leur bâtiment, acquis en décembre 2025 auprès de la Communauté de communes ;

DECIDE

ARTICLE 1^{ER} : De vendre les parcelles ZL 183, ZL 184 et ZL 259 (dont l'emprise totale est estimée à 1820 m²), propriétés de la Communauté de communes, pour un montant de 36 400 € HT, (la ZL 256 sera cédée par la copropriété du bâtiment économique de l'Epaud) ;

ARTICLE 2 : De signer tous les actes nécessaires pour la vente à intervenir des parcelles ZL 183, ZL 184 et ZL 259, ZAE de l'Epaud à Pouzauges ;

ARTICLE 3 : De désigner l'Office notariale est sise 11, avenue des Sables 85700 Pouzauges, pour la rédaction et la signature de la promesse de vente et de l'acte de vente à intervenir.

ARTICLE 4 : Les opérations comptables correspondantes seront reprises au budget Annexe « autres zones d'activités »

Fait à POUZAUGES, le 13 avril 2026

La Présidente

Bérangère SOULARD

Bérangère Soulard
Présidente de la CC Pays de
Pouzauges
15 avr. 2026



Cette décision est rendue exécutoire par :

- *transmission en Préfecture*
- *information à l'ensemble des élus du conseil communautaire*
- *mise en ligne sur le site internet de la Communauté de Communes*

La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nantes (6 allée de l'Île Gloriette - 44000 NANTES - Tél. : 02.40.99.46.00.) dans un délai de deux mois à compter de sa notification et / ou de sa publication conformément à l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative.